

Pêche de loisir en mer

Vous souhaitez pratiquer la pêche de loisir en mer et vous voulez connaître les règles à respecter ? Qu'il s'agisse de la **pêche à pied**, de la **pêche embarquée sur un bateau** ou de la **pêche sous-marine**, une grande partie de la réglementation est **locale**. Cette page indique les règles générales à connaître et vous oriente si nécessaire auprès de la direction interrégionale de la mer compétente.

Quels sont les différents types de pêche de loisir en mer ?

La pêche maritime de loisir est **récréative ou sportive**.

Pour pratiquer la **pêche sportive**, vous devez être **membre d'une organisation sportive nationale ou avoir une licence sportive nationale**.

Vous ne devez pas vendre le **produit de votre pêche**. Il est **destiné uniquement à votre consommation et à celle de votre famille**.

La pêche de loisir en mer concerne aussi la **pêche avec relâche du poisson vivant immédiatement après la capture** (pratique du no-kill).

Vous pouvez pratiquer la pêche de loisir :

À pied

À partir d'embarcations ou de navires

En nageant ou en plongée.

Pêche de loisir à pied : quelles sont les règles ?

La pêche de loisir à pied se pratique sur le **domaine public maritime**.

Vous devez respecter le **milieu naturel**, en particulier l'estran.

À savoir

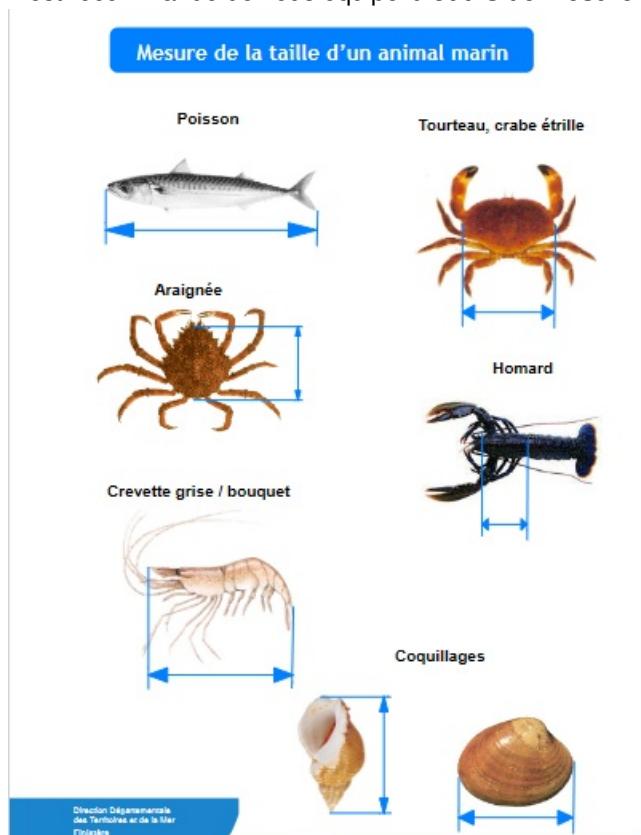
La pêche à pied peut aussi se pratiquer sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Tailles et poids minimaux des captures

Il est interdit de capturer une espèce si sa taille ou son poids est inférieur à un certain niveau.

Les **tailles et poids minimaux à respecter** varient selon si vous pêchez au bord de la mer du Nord, de la Manche, de l'Atlantique ou de la Méditerranée.

Il est recommandé de vous équiper d'**outils de mesure**.



Marquage

Certaines espèces doivent être **marquées** (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale).

Le marquage doit intervenir **dès la capture**.

Quantité, périodes et zones de pêche, engins autorisés

Renseignez-vous auprès des autorités maritimes locales pour connaître les règles dans votre région :

Quantité maximale autorisée par pêcheur et par jour pour chaque espèce (coquillages, crustacés....)

Zones et périodes de pêche autorisées

Engins autorisés (couteau, râteau, épuisette...)

Où s'adresser ?

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER – MANCHE-EST MER-DU-NORD (DIRM)

Où s'adresser ?

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER – NORD-ATLANTIQUE MANCHE-OUEST (DIRM)

Où s'adresser ?

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER – SUD-ATLANTIQUE (DIRM)

Où s'adresser ?

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER – MÉDITERRANÉE (DIRM)

Sanctions

Si vous ne respectez pas les règles de la pêche de loisir, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 22 500 € . Le matériel ayant servi à commettre l'infraction peut être confisqué.

Pêche embarquée à bord d'un bateau : quelles sont les règles ?

Règles de la navigation de plaisance

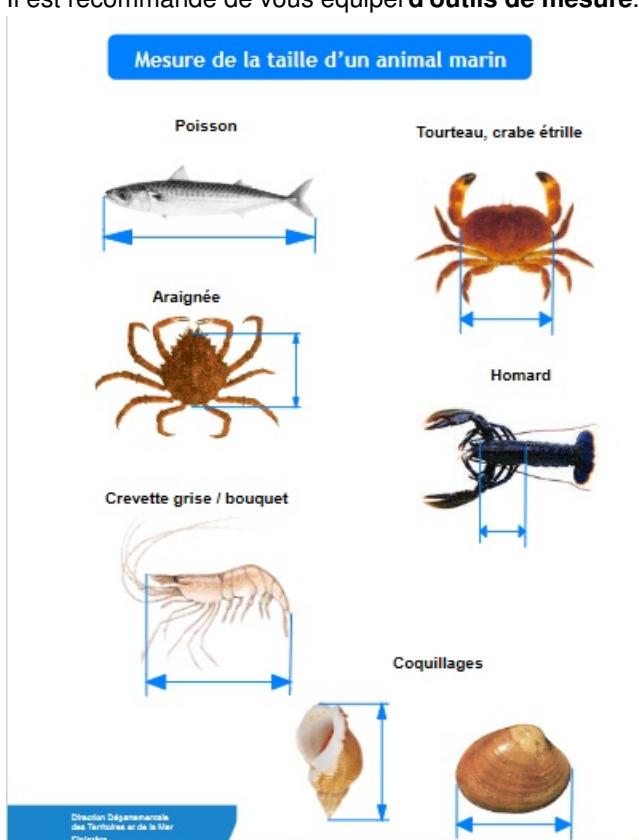
Vous devez respecter les règles de la navigation de plaisance et avoir les justificatifs nécessaires : permis de conduire, carte de circulation concernant l'immatriculation du bateau, éventuellement assurance.

Tailles et poids minimaux des captures

Il est interdit de capturer une espèce si sa taille ou son poids est inférieur à un certain niveau.

Les tailles et poids minimaux à respecter varient selon si vous pêchez au bord de la mer du Nord, de la Manche, de l'Atlantique ou de la Méditerranée.

Il est recommandé de vous équiper d'outils de mesure.



Marquage

Certaines espèces doivent être marquées (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale).

Les spécimens des espèces pêchées doivent être marqués **dès la mise à bord**.

Toutefois, cela ne s'applique pas aux spécimens conservés vivants à bord dans un vivier pour être relâchés, ni au spécimens relâchés immédiatement après leur capture dans le cadre du pêcher-relâcher (pratique du no-kill).

Engins autorisés

Les engins suivants sont autorisés :

1 lignes grées pour un maximum de 12 hameçons

2 palangres munies chacune de 30 hameçons au maximum

2 casiers

1 foëne

1 épuisette ou salabre

1 grappette à dents, uniquement **en mer Méditerranée**

1 filet trémail sous certaines limites de tailles, uniquement **en mer du nord, Manche et Atlantique**

1 carrelet par navire et 3 balances par personne embarquée, uniquement **Bretagne, Pays de Loire et Aquitaine**

Espèces interdites ou soumises à autorisation

Certaines espèces peuvent être **interdites** ou **soumises à autorisation annuelle** ou **encadrées**.

Exemple

Espèces interdites : raie brunette, espèces dont la pêche professionnelle est soumise à TAC zéro

Espèces soumises à autorisation : thon rouge, anguille jaune

Espèces encadrées : débarquement du poisson après capture de makaire bleu et de makaire blanc, lieu jaune dans les eaux françaises des zones CIEM 7 et 8

- Télésisaap : demande en ligne d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge

- Demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge

- Déclaration de débarquement de thon rouge dans le cadre d'une pêche de loisir

- Déclaration de débarquement de makaire bleu et makaire blanc dans le cadre d'une pêche de loisir

Renseignez-vous auprès des autorités maritimes locales pour connaître les règles dans votre région :

Où s'adresser ?

Direction interrégionale de la mer – Manche-Est Mer-du-Nord (DIRM)

Où s'adresser ?

Direction interrégionale de la mer – Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRM)

Où s'adresser ?

Direction interrégionale de la mer – Sud-Atlantique (DIRM)

Où s'adresser ?

Direction interrégionale de la mer – Méditerranée (DIRM)

Quantité, périodes et zones de pêche

Renseignez-vous auprès des autorités maritimes locales pour connaître les règles dans votre région :

Quantité maximale autorisée par pêcheur et par jour pour chaque espèce (coquillages, crustacés....)

Zones et périodes de pêche autorisées

Où s'adresser ?

Direction interrégionale de la mer – Manche-Est Mer-du-Nord (DIRM)

Où s'adresser ?

Direction interrégionale de la mer – Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRM)

Où s'adresser ?

Direction interrégionale de la mer – Sud-Atlantique (DIRM)

Où s'adresser ?

Direction interrégionale de la mer – Méditerranée (DIRM)

Sanctions

Si vous ne respectez pas les règles de la pêche de loisir, vous risquez amende pouvant aller jusqu'à 22 500 € .

Le matériel ayant servi à commettre l'infraction peut être confisqué.

Pêche sous-marine : quelles sont les règles ?

Assurance

Vous devez avoir souscrit une assurance couvrant votre responsabilité civile.

En cas de contrôle, vous devez être en mesure de justifier votre identité et présenter votre attestation d'assurance.

Âge

Vous devez avoir **16 ans ou plus** pour pêcher à l'aide d'un fusil harpon.

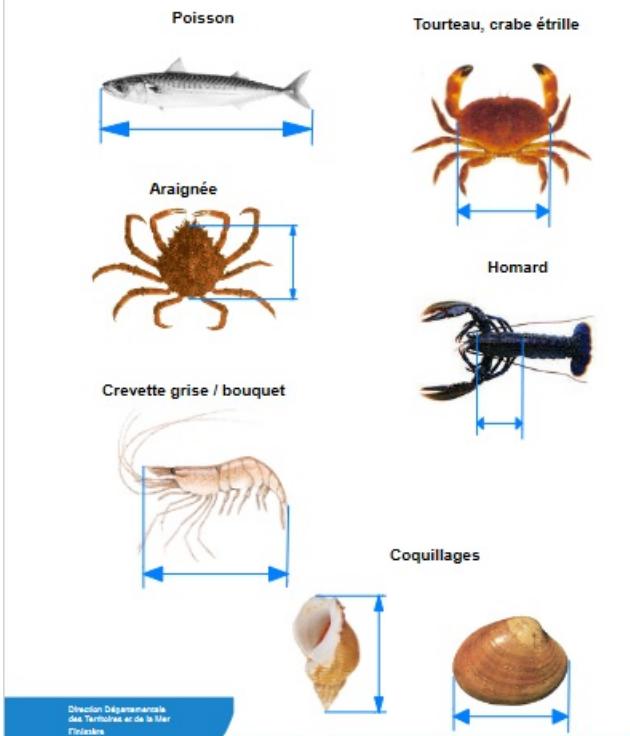
Tailles et poids minimaux des captures

Il est interdit de capturer une espèce si sa taille ou son poids est inférieur à un certain niveau.

Les tailles et poids minimaux à respecter varient selon si vous pêchez au bord de la **mer du Nord**, de la **Manche**, de **l'Atlantique** ou de la **Méditerranée**.

Il est recommandé de vous équiper d'**outils de mesure**.

Mesure de la taille d'un animal marin



Direction Départementale
des Terres et de la Mer
Pisciculture

Marquage

Certaines espèces doivent être marquées (ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale).

Si vous faites de la pêche sous-marine à partir d'un navire les spécimens doivent être marqués **dès la mise à bord**.

Toutefois, cela ne s'applique pas aux spécimens conservés vivants à bord dans un vivier pour être relâchés, ni au spécimens relâchés immédiatement après leur capture dans le cadre du pêcher-relâcher (pratique du no-kill)

Si vous faites de la pêche sous-marine à partir du rivage le marquage doit intervenir **dès que vous avez rejoint le rivage**.

Pratiques interdites

Les pratiques de pêches suivantes sont **interdites** :

Utiliser un **appareil permettant de respirer en plongée**. La détention simultanée d'un appareil respiratoire et d'engins de pêche sous-marine est interdite.

Utiliser un engin de pêche dont la force propulsive des projectiles utilise **un élément détonant** ou la **détente d'un gaz comprimé** autrement que par l'utilisateur lui-même

Pêcher entre le coucher et le lever du soleil

Pêcher à moins de 150 m de navire ou de **filets de pêche balisés**

Prendre le poisson capturé dans les engins de pêche d'autres pêcheurs

Utiliser un **foyer lumineux** pour attirer ou rechercher le poisson

Utiliser, pour la capture des crustacés, une **foëne** ou un **appareil spécial** pour la pêche sous-marine

Tenir chargé hors de l'eau un **appareil spécial pour la pêche sous-marine**

Renseignez-vous auprès des autorités maritimes locales pour connaître les règles dans votre région :

Quantité maximale autorisée par pêcheur et par jour pour chaque espèce (coquillages, crustacés....)

Zones et périodes de pêche autorisées

Engins autorisés (couteau, râteau, épisette...)

Où s'adresser ?

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER – MANCHE-EST MER-DU-NORD (DIRM)

Où s'adresser ?

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER – NORD-ATLANTIQUE MANCHE-OUEST (DIRM)

Où s'adresser ?

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER – SUD-ATLANTIQUE (DIRM)

Où s'adresser ?

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER – MÉDITERRANÉE (DIRM)

Sanctions

Si vous ne respectez pas les règles de la pêche de loisir, vous risquez amende pouvant aller jusqu'à 22 500 € .

Le matériel ayant servi à commettre l'infraction peut être confisqué.

Pêche

Et aussi...

- Sport
- Pêche de loisir à la ligne en eau douce

Pour en savoir plus

- [Pêche de loisir en mer : marquage des captures](#)
Source : Legifrance
- [Pêche de loisir en mer : tailles et poids minimaux des captures](#)
Source : Legifrance
- [Guide marine de Météo-France](#)
Source : Ministère chargé de la mer et de la pêche
- [Les zones CIEM](#)
Source : Ifremer

Où s'informer ?

• Secours en mer

Quelle que soit la nature de la difficulté (par exemple, vous apercevez une personne en difficulté en mer), contactez le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer (CROSS).

Depuis le littoral, par téléphone (fixe ou portable)

196 Appel gratuit depuis un fixe ou un portable

ou le **112** Appel d'urgence gratuit

En mer, par la VHF

Radio VHF Canal 16 (ce mode de contact est à privilégier en mer, car il permet une localisation rapide) ou en contactant directement un [centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer \(CROSS\)](#)

Consultation médicale en mer

consultation médicale en mer :

Appel direct du Centre de consultation médicale maritime (CCMM)

Tél. : + 335 34 39 33 33

Inmarsat : 32 ou 38

- [Direction interrégionale de la mer – Manche-Est Mer-du-Nord \(DIRM\)](#)
- [Direction interrégionale de la mer – Nord-Atlantique Manche-Ouest \(DIRM\)](#)
- [Direction interrégionale de la mer – Sud-Atlantique \(DIRM\)](#)
- [Direction interrégionale de la mer – Méditerranée \(DIRM\)](#)

Services en ligne

- [Demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge](#)
Formulaire
- [Télésisaap : demande en ligne d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge](#)
Téléservice
- [Déclaration de débarquement de thon rouge dans le cadre d'une pêche de loisir](#)
Formulaire
- [Redevance pour protection du milieu aquatique – Déclaration au titre de l'année](#)
Formulaire
- [Déclaration de débarquement de makaire bleu et makaire blanc dans le cadre d'une pêche de loisir](#)
Formulaire

Textes de référence

- Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques
Espèces dont la pêche est interdite (annexe I), mesure de la taille d'un organisme marin (annexe IV)
- Règlement (UE) 2019/124 du 30 janvier 2019 établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques
Espèces dont la pêche est interdite (annexe I)
- Règlement n°1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle pour assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche
Contrôle de la pêche récréative (article 55)
- Code rural et de la pêche maritime : articles L945-1 à L945-5
Sanctions des infractions en matière de pêche maritime
- Code rural et de la pêche maritime : articles R921-83 à R921-93
Pêche maritime de loisir
- Code rural et de la pêche maritime : articles R922-45 à R922-53
Pêche de l'anguille
- Code du sport : articles L321-1 à L321-9
Obligation d'assurance
- Arrêté du 10 octobre 2024 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille de moins de douze centimètres en Atlantique
- Arrêté du 3 avril 2024 – conditions d'exercice de la pêche de loisir de thon rouge en 2024 – Atlantique Est et Méditerranée
- Arrêté du 24 décembre 2024 réglementant la pêche de loisir du lieu jaune (*Pollachius pollachius*) en zone CIEM 7 et en zone CIEM 8
- Arrêté du 14 mars 2024 – périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et argentée – Méditerranée et eaux douces des bassins Rhône-Méditerranée & Corse
- Arrêté du 19 juin 2023 – nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune – domaine maritime en Atlantique
- Arrêté du 7 avril 2023 – nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) au stade d'anguille jaune en domaine maritime
- Arrêté du 9 mai 2019 – conditions de la pêche de loisir des makaires bleu et blanc de l'Atlantique
- Arrêté du 16 janvier 2019 portant limitation des débarquements de dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)
- Arrêté du 21 mars 2017 – conditions d'exercice de la pêche de loisir de l'espadon de la Méditerranée (*Xiphias gladius*)
- Arrêté du 5 février 2016 – périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et argentée – eaux douces des bassins autres que Rhône-Méditerranée et Corse
- Arrêté du 29 avril 2015 réglementant la pêche de loisir de la raie brunette (*Raja undulata*)
- Arrêté du 27 août 2014 réglementant la pêche de loisir des espèces dont la pêche professionnelle est soumise à TAC et quotas
- Arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille et le poids minima de capture des poissons marins
- Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir
- Arrêté du 12 mai 2003 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques
- Réponse ministérielle du 1er septembre 2020 relative aux différences de réglementation entre la pêche sous-marine et la pêche au casier et au filet



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00